# Art. 26 Zone de servitude « urbanisation »

Les zones de servitude « urbanisation » comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou dans les zones destinées à rester libres. Elles sont indiquées dans la partie graphique du plan d’aménagement général.

Des prescriptions spécifiques sont définies pour ces zones afin d’assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique, ainsi que de l’environnement naturel et du paysage d’une certaine partie du territoire communal.

**(3) Servitude urbanisation type « non-aedificandi » [ZSU-na]**

La zone de servitude urbanisation type « non-aedificandi » doit rester libre de toute construction à l’exception des travaux de voirie et d’équipements publics nécessaires à la viabilisation. Les remblais et les déblais sont interdits.